



PECHE DU SAUMON ET DE LA TRUITE DE MER EN 2019

NOTE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES DEPOSITAIRES

PRINCIPES GENERAUX :

Le suivi de la pêche au saumon par la pêche amateur vise à connaître le nombre des captures et les caractéristiques biologiques de ces dernières. Il permet ainsi de fixer des mesures de gestion en vue du maintien des stocks.

Dans le cas du saumon, chaque capture conservée **doit être baguée** et la déclaration des captures est **OBLIGATOIRE**.

La CPMA migrateurs ne concerne que la pêche du saumon et de la truite de mer.

CE QUI VOUS EST DEMANDE :

- ◆ **lors de la vente de la CPMA migrateurs** (pour les pêcheurs de saumon et truite de mer) :
 - **prendre la carte d'enregistrement du dépositaire** dans l'enveloppe contenant le 1^{er} assortiment, compléter cette carte préaffranchie avec vos coordonnées et la poster sans délai ;
 - **remettre tout le reste de l'enveloppe numérotée au pêcheur** (l'enveloppe contient le premier assortiment, lui-même comportant plusieurs pièces numérotées) ;
- ◆ **lors du renouvellement des bagues " saumon "** (*attention, la délivrance d'un assortiment de renouvellement ne peut se faire que sur remise par le pêcheur de sa déclaration de capture précédente*) :
 - remettre au pêcheur un seul assortiment de renouvellement en échange de la déclaration de capture qu'il fournit ;
 - **poster dans les 24 heures** au Centre d'Interprétation des captures l'enveloppe préaffranchie de déclaration fournie par le pêcheur, **après avoir indiqué au dos le numéro du nouvel assortiment délivré, et après y avoir apposé votre tampon ou indiqué votre raison sociale de manière complète et lisible.**
- ◆ **Attention : Ne délivrer en aucun cas un assortiment d'une année antérieure**, le pêcheur contrôlé pouvant alors encourir une contravention. Par ailleurs, les lettres retours préaffranchies des années antérieures sont périmées.

INDEMNISATION :

Pour 2019, le système d'indemnisation est le suivant. Vous recevrez :

- 2 € par 1^{er} assortiment saumon délivré ;
- 1,5 € pour chacune des déclarations de captures renvoyées.

Les indemnités que vous recevrez seront calculées sur les retours des documents centralisés au CNICS. Elles ne pourront être validées que si les COORDONNEES - que vous aurez apposées sur les documents (carte dépositaire du 1^{er} assortiment et enveloppes déclaration capture) avant de les renvoyer - sont COMPLETES ET LISIBLES. Seuls ces documents à compléter et renvoyés peuvent servir de justificatif au paiement. La rétribution est effectuée par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de votre département.

INFORMATION :

Concernant la TRUITE DE MER, la déclaration des captures est demandée aux pêcheurs à titre VOLONTAIRE dans un but de connaissance des prélèvements et des stocks. **Les pêcheurs expédient eux-mêmes leurs déclarations au CNICS à l'aide de l'enveloppe préaffranchie.**

LES ASSORTIMENTS DE DECLARATION CONTIENNENT :

- ◆ pour le **1^{er} assortiment**, remis au pêcheur lors de l'achat de la CPMA migrateurs :
 - une lettre de la FNPF ;
 - une note explicative à l'intention du pêcheur ;
 - une carte d'enregistrement du pêcheur ;
 - une bague, une enveloppe de déclaration (bande rouge) et une fiche récapitulative des captures pour le saumon ;
 - cinq enveloppes de déclaration pour la truite de mer (bande verte) ;
 - une carte d'enregistrement du dépositaire (mise en place depuis 2013) ; cette carte permet de vous identifier pour pouvoir verser l'indemnité de distribution du 1^{er} assortiment.

Pour information, le numéro figurant sur l'enveloppe constitue le numéro d'assortiment ; il correspond au numéro de la première bague saumon délivrée et il figure également sur la carte d'enregistrement du dépositaire, sur la carte d'enregistrement du pêcheur, sur l'enveloppe de déclaration et sur la fiche récapitulative des captures de saumons.

- ◆ pour les **assortiments de renouvellement** (qui ne concernent que le saumon) :
 - une bague numérotée ;
 - une enveloppe de déclaration de capture de saumon (bande rouge).

Si vous vous trouvez en **rupture de stock** de l'une ou l'autre des pièces constitutives, merci de bien vouloir vous adresser à la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de votre département qui se chargera de vous expédier les pièces manquantes dans les meilleurs délais, ou vous dirigera vers la personne concernée. Vous trouverez les coordonnées de votre fédération départementale sur le site de la FNPF : www.federationpeche.fr.

Depuis 2014, votre qualité de dépositaire agréé « migrateurs » vous permet de distribuer la carte de pêche ainsi que la CPMA « Migrateurs » également par l'outil www.cartedepeche.fr.

Si vous êtes un dépositaire délivrant des cartes de pêche **exclusivement par l'outil www.cartedepeche.fr** :

- Lors d'une acquisition initiale de carte de pêche avec CPMA « Migrateurs », celle-ci est intégrée par la prise de l'option « Migrateurs » ;
- Lors d'une acquisition complémentaire de CPMA « Migrateurs », associée au numéro de la carte de pêche (www.cartedepeche.fr ou papier), la CPMA est à délivrer sous forme d'option isolée ;
- **Aucun timbre CPMA n'est à coller** sur la carte de pêche ou sur l'option.

Si vous délivrez exclusivement des cartes de pêche traditionnelles papier, la CPMA « Migrateurs » est à intégrer à la carte de pêche sous forme de timbre à coller.